

Don de valeurs mobilières

Vous possédez des titres de valeurs mobilières cotés en bourse pour lesquels vous réaliserez un gain en capital important. D'un point de vue fiscal, il serait beaucoup plus avantageux de donner directement vos titres plutôt que de les vendre et de faire un don en espèces.

Avantage fiscal

Généralement, lors de la disposition d'un actif, 50 % du gain en capital réalisé doit être inclus dans le calcul du revenu imposable. Depuis 2006, le gain en capital résultant d'un don d'un titre admissible¹ à un organisme de bienfaisance enregistré est non imposable et le donateur reçoit un reçu pour usage fiscal égal à la juste valeur marchande du titre. Un donateur aurait donc avantage à donner ses titres en les transférant directement à la Fondation (voir l'illustration au verso).

Procédure de transfert

La procédure de transfert des titres est relativement simple. La plupart des maisons de courtage ont leur propre formulaire de transfert que vous devrez remplir. Sur demande, la Fondation de l'Université Laval vous fournira tous les détails dont votre courtier aura besoin. Lorsque les titres auront été reçus par notre courtier, un reçu pour usage fiscal vous sera alors remis. Le montant du reçu sera calculé sur la base de la valeur unitaire la plus élevée entre la moyenne de la valeur maximum « *high* » et la valeur minimum « *low* » et la valeur à la fermeture de la journée pendant laquelle les titres seront reçus dans le compte de la Fondation. Le montant déposé dans le fonds désigné sera égal au produit de la vente des titres duquel seront soustraits les frais liés à la transaction.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Marc Deschênes

Responsable du programme *Pérennia*

La Fondation de l'Université Laval

Tél. : 418 656-2131, poste 406985 ou sans frais 1 877 293-8577

Courriel : dons.planifies@ful.ulaval.ca

¹ Les titres admissibles incluent notamment les actions et les obligations cotées à la bourse et les parts de fiducies de fonds communs de placement.



**UNIVERSITÉ
LAVAL**

La Fondation
Développement et relations
avec les diplômés

Illustration d'un don en actions d'une valeur de 100 000 \$

Étapes	Description	Vente des actions - don en espèces	Don des actions
A	Valeur des actions	100 000 \$	100 000 \$
B	Coût d'achat	20 000 \$	20 000 \$
C = A - B	Gain en capital	80 000 \$	80 000 \$
D = C x 50 %	Gain en capital imposable (50 %)	40 000 \$	- \$
E = D x 53,305 %²	Impôt à payer sur gain en capital	21 322 \$	- \$
F = A x taux calculé³	Crédit d'impôt pour don	48 184 \$	48 184 \$
G = F - E	Valeur de l'épargne fiscale	26 862 \$	48 184 \$
H = A - G	Coût net du don	73 138 \$	51 816 \$
Avantage du don d'actions			21 322 \$

Si un donateur donne directement ses actions à la Fondation, le coût net de son don de 100 000 \$ sera de 51 816 \$. Par contre si le donateur vend ses actions et fait don du produit de la vente, le coût net du don sera de 73 138 \$.

Il est donc beaucoup plus avantageux de donner directement les actions à la Fondation, plutôt que de les vendre et de faire un don en espèces.

AVIS AU LECTEUR

Ce document a pour but de vous présenter des renseignements d'ordre général et non des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Il ne saurait remplacer les recommandations de votre conseiller financier et de votre conseiller juridique.

² Taux de 53,305 % selon le revenu imposable supérieur à 205 842 \$ et applicable pour l'année 2018.

³ Crédit d'impôt non remboursable pour don en tenant compte de l'abattement fiscal du Québec :

32,525 % des 200 premiers dollars et 48,215 % de l'excédent.